



Complément d'information sur l'autorisation de dépenses

Date de la séance du CE : 10 novembre 2021
Direction : Direction des travaux publics et des transports
N° d'affaire : 2021.BVD.3367
Classification : Non classifié

Nouvelle piste cyclable Oberburg – Hasle ; 24020094, crédit d'objet

1. Objet

Le crédit demandé de 4 489 000 francs net (coûts totaux de 7 048 000 francs, moins les contributions garanties par des tiers et les coûts déjà approuvés pour le crédit d'étude) servira à aménager la piste cyclable cantonale « 240.20094 Construction de la piste cyclable Oberburg–Hasle ». Des dépenses d'un montant de 450 000 francs ont déjà été octroyées pour l'étude du projet et 2 109 000 francs sont déjà assurés en tant que participations de la commune d'Oberburg et de la Confédération. Une subvention fédérale supplémentaire de 360 000 francs est en outre annoncée.

2. Classe(s) d'immobilisations et durée d'utilisation standard (durée d'amortissement)

Classe d'immobilisations	Montant en CHF	Durée d'utilisation
Superstructure et infrastructure des routes cantonales	6 905 000	40
Revêtement des routes cantonales	143 000	12

3. Répartition entre les investissements générant une plus-value et ceux préservant la valeur

Dépenses d'investissement totales	Dont inv. générant une plus-value	Dont inv. préservant la valeur	Réserve en %
7 048 000	7 048 000	0	0

Explications sur les différents sous-totaux

4. Lien avec le plan d'investissement

Dépenses d'investissement par année

En mio. CHF	Total	Années précédentes	2021	2022	2023	2024	2025	2026	Années suivantes
Selon le présent arrêté	4.94	0.29	0.01	0.20	0.70	1.55	1.35	0.84	
Selon le plan d'investissement intégré du 19 août 2020									

Dans le plan d'investissement intégré, le projet fait partie intégrante de la position « Projets de construction et d'aménagement de routes cantonales ».

5. Explication des répercussions sur le compte de résultats

Charges d'amortissement annuelles (sur toute la durée d'utilisation)

Classe d'immobilisations	Montant
Superstructure et infrastructure des routes cantonales	172 625
Revêtement des routes cantonales	11 917

Aucun élément de construction ne doit être remplacé, ce qui n'entraîne donc aucunes charges d'amortissement extraordinaires.

Coûts induits à la charge du compte de résultats faisant suite à la dépense d'investissement

Description	Année	Montant
Aucuns coûts		
Total en CHF		